

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 02 avril 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Nathalie Petit ;

Absents excusés : Mireille Guiraud et Damien Trouillas

Secrétaire de Séance : Alain Bousquet

Présents : 8

Procuration : 1 _ Damien Trouillas à Romain Prat

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2024_013

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LA MAIRE

Le conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de valider la convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire, en partenariat avec le Parquet d'Alès.

C'est un dispositif légal prévu par l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure qui permet aux Maires, signataires de procéder verbalement, à l'endroit de l'auteur d'une contravention jusqu'à la 4ème classe, au rappel des conséquences pénales découlant des actes répréhensibles qu'il a commis. Ce dispositif de « Rappel à l'Ordre » constitue un outil de prévention pour des faits et des actes de faible gravité et s'avère souvent dissuasif contre la réitération des mêmes comportements.

Après lecture de ladite convention le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable à la mise en place de la convention de « Rappel à l'Ordre ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents ce dispositif et à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Frédéric GRAS,



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.